

Septiesme iour de l'année mil six cent
Guillaume Rousel
 R. de Maroué

François l'abbé age d'environ trente ans de la paroisse de
 Malou et **Françoise Caruhel** fille de cette paroisse de Maroué age de
 vingt deux ans, ont contracté mariage par paroles de present devant la
 forme du saint Concile des Trentes dans l'église paroissiale dudit
 Maroué devant moy tuteur d'icelles soussignés le septiesme iour de fevrier
 mil six cent quatrevingt huit aux presences de l'oye M^{re} le maréchal de
 ditte Caruhel, Olivier le maignan, Vincent Simon, Pierre Bonart et
 François Jan Gouina, germains, plusieurs autres amis affinés par la
 mariage de la benediction nuptiale de la messe. Et lors interpellé
 predict et tuteur pendant le saint sacrement de la messe. Lesdits
 deignés ont dit et déclaré au public que lesdits Caruhel et Gouina
 de bon vouloir et sans aucune contrainte de mariage de la part d'aucun
 et sans aucun empêchement de mariage de la part d'aucun. Lesdits
 furent lesdits Caruhel et Gouina de bon vouloir et sans aucune
 de leur part et de la part de leurs parents et amis. Et ont déclaré
 predict moi tuteur d'icelles que lesdits Caruhel et Gouina de bon
 vouloir et sans aucune contrainte de mariage de la part d'aucun
 et sans aucun empêchement de mariage de la part d'aucun. Et ont
 Caruhel fait par la Jurisdiction de la parolle on d'attribution
 une seule fois par le dernier signe. **Guillaume Rousel**
 interloque nous approuvé avec deuy. **R. de Maroué**

Jan Boillart veuf age de trente trois ans demeurant à la Ville de Paris
 de la paroisse de Saint Germain l'Auxerrois et **Françoise**
 de la paroisse de Maroué age de vingt deux ans demeurant à la
 paroisse de Maroué ont contracté mariage par paroles de present devant la
 forme du saint Concile des Trentes dans l'église paroissiale dudit
 Maroué devant moy tuteur d'icelles soussignés le septiesme iour de fevrier
 mil six cent quatrevingt huit aux presences de l'oye M^{re} le maréchal de
 ditte Caruhel, Olivier le maignan, Vincent Simon, Pierre Bonart et
 François Jan Gouina, germains, plusieurs autres amis affinés par la
 mariage de la benediction nuptiale de la messe. Et lors interpellé
 predict et tuteur pendant le saint sacrement de la messe. Lesdits
 deignés ont dit et déclaré au public que lesdits Boillart et Gouina
 de bon vouloir et sans aucune contrainte de mariage de la part d'aucun
 et sans aucun empêchement de mariage de la part d'aucun. Lesdits
 furent lesdits Boillart et Gouina de bon vouloir et sans aucune
 de leur part et de la part de leurs parents et amis. Et ont déclaré
 predict moi tuteur d'icelles que lesdits Boillart et Gouina de bon
 vouloir et sans aucune contrainte de mariage de la part d'aucun
 et sans aucun empêchement de mariage de la part d'aucun. Et ont
 Boillart fait par la Jurisdiction de la parolle on d'attribution
 une seule fois par le dernier signe. **Guillaume Rousel**
 interloque nous approuvé avec deuy. **R. de Maroué**

Informations liées à l'image.
 Cote : 5 Mi 044
 Lieu : Maroué
 Période : 1678 - 1692

Commentaire.
 Mariage François LABBE et Françoise CARUHEL à Maroué le 7 février 1688
 AD22, BMS Maroué 1678-1692, vue 330/481